

Dimension : RISQUES ET SÉCURITÉ



Domaine : Risques naturels

Les actions de surveillance et de protection mises en place ont permis, dans le même temps, une meilleure sensibilisation du public. Mais la diversité des risques naturels oblige à une meilleure maîtrise pour réduire la vulnérabilité, en particulier en milieu urbain.

Territoires plus particulièrement concernés :

Montagne pyrénéenne (plusieurs aléas), principaux cours d'eau de la région, sud du Tarn (crues), coteaux molassiques du Gers et de la Haute-Garonne (sécheresse, gonflement - dégonflement des argiles).

Principaux outils :

PPR, Programmes d'action de prévention des risques liés aux inondations (PAPI), Transmissions d'informations aux maires (TIM) relatives aux risques naturels, plans de gestion des risques (PGR), SCoT, PLU, Plans communaux de sauvegarde (PCS).

■ Enjeu 27 : Développement de la conscience du risque auprès des populations les plus exposées

La région Midi-Pyrénées est soumise à plusieurs risques naturels majeurs. Cette situation a amené à développer une politique de prévention qui nécessite davantage d'information auprès des populations..

- Porter largement à la connaissance du public les Transmissions d'informations aux maires (TIM) pour les communes exposées aux risques.
- Faire prendre en compte la cartographie informative des zones inondables.
- Veiller au respect des normes sismiques dans la construction.
- Assister les collectivités pour la mise en place de dispositifs appropriés de prévision des crues sur les petits cours d'eau à enjeux..

■ Enjeu 28 : Prévention et maîtrise du risque en faisant évoluer les pratiques et la gestion des espaces

Les Plans de prévention des risques doivent prendre place dans une chaîne complète, en faisant l'objet d'une concertation pour leur élaboration afin de garantir une meilleure gestion du risque.

- Élaborer des schémas de prévention par bassin.
- Finaliser les PPR et assurer leur cohérence.

- Poursuivre la restauration des terrains de montagne pour prévenir les risques.
- Réaliser des atlas multirisques sur les zones les plus exposées.
- Restaurer les capacités naturelles d'écoulement des eaux (zones d'expansion, hydraulique douce).
- Développer la connaissance scientifique sur les encaissements à risque torrentiel.

■ Enjeu 29 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens dans les zones urbanisées

La réduction de la vulnérabilité au risque passe par le développement d'une véritable culture du risque.

- Assurer davantage de cohérence entre les documents d'urbanisme et les documents relatifs aux zones à risques.
- Poursuivre la réorganisation de la prévision des crues.

■ Enjeu 30 : Réduction de la vulnérabilité par la mise en œuvre de la directive inondation

La directive inondation du 26 novembre 2007 précise son objectif dans l'article 1 :

- « Établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans la Communauté ».
- Réalisation de l'évaluation préliminaire du risque pour décembre 2011, avec identification des TRI (territoires à risque d'inondation important).
- Établissement de la cartographie des inondations pour décembre 2013.
- Approbation du PGRI (Plan de gestion du risque inondation) pour décembre 2015.